

*Assurance-chômage—Loi*

**M. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur l'Orateur, je serai bref. Bien que d'autres députés aient fait valoir cet aspect au cours de ce débat, j'aimerais dire un mot de la façon dont je perçois ce bill en théorie et en pratique. Tout comme d'autres députés, j'ai envisagé le pour et le contre de cette mesure. Je m'explique très bien pourquoi le ministre et la Commission la proposent. Évidemment, elle a le grand avantage de mettre un terme à toutes sortes de vérifications administratives. Une fois qu'on a décidé que tout travailleur canadien de plus d'un certain âge est exclu du programme, toute mesure intensive de contrôle devient superflue. S'il considère les avantages sur le plan administratif et se soucie d'économiser, quiconque s'intéresse aux difficultés administratives sera satisfait de ce bill.

Par contre, celui qui envisage la question dans son ensemble et qui refuse de se laisser aller au verbiage inutile trouvera injuste de priver un travailleur, quel que soit son âge, des devoirs et des droits qui découlent de la participation à ce programme. Je trouve que le moyen de s'assurer que personne n'abuse de cette mesure, c'est de recourir aux mêmes moyens de contrôle que nous appliquons tous les jours à l'égard de ceux qui doivent bien malgré eux recourir aux bons offices de la Commission d'assurance-chômage. Nous savons tous que les fonctionnaires appliquent ces moyens de contrôle très efficacement tous les jours, toutes les semaines et tous les mois de l'année. Si ces moyens réussissent dans le cas des travailleurs de moins de 65 ans, ils réussiront sûrement dans le cas des travailleurs de plus de 65 ans.

**M. Alexander:** Vous avez raison!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

**M. Caccia:** Il y a des gens de cet âge qui ont encore des responsabilités familiales parce qu'ils ont commencé plus tard à fonder une famille. Il y a en outre ceux qui ont dû assumer des responsabilités familiales parce que des parents se sont trouvés soudain dans l'impossibilité de s'occuper de leurs enfants et que le soin en revient souvent aux grands-parents. Il y a ensuite des immigrants qui travaillent dans notre pays et qui n'ont pas encore rempli l'exigence de dix années de résidence nécessaire pour être admissibles à la pension de vieillesse à l'âge de 65 ans. Il y a bien des gens qui appartiennent au groupe d'âge des plus de 65 ans et qui sont des travailleurs sérieux attachés à la population active; on ne devrait pas les exclure du bénéfice de ce droit universel de contribuer à une caisse générale et d'en percevoir des prestations.

Il me semble par conséquent que si l'administrateur estime qu'il existe un abus dans ce domaine particulier, et les séances du comité et les discours qui ont été prononcés jusqu'ici ne semblent pas démontrer l'existence d'abus plus graves dans ce groupe particulier que dans tout autre groupe important, c'est la Commission elle-même qui serait la mieux placée pour effectuer ce genre de vérification. Les libéraux considèrent qu'à cet égard ni l'âge ni le sexe ni aucune considération de ce genre ne doivent entrer en ligne de compte. Il ne faut considérer que le désir de la personne qui demeure dans la main-d'œuvre active de prendre un autre emploi quand elle le peut.

● (1610)

Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une personne de ce groupe d'âge qui a travaillé pendant quarante ans et qui a cotisé au régime pendant longtemps, ait droit selon la loi à retirer des prestations pendant cinquante-deux semaines. En fait, cet aspect, la longueur de la période où l'on touche des prestations, nous indique quel genre de régime nous

devrions avoir. Le régime devrait récompenser la main-d'œuvre active en lui permettant de retirer des prestations proportionnellement au nombre de mois, d'années ou de dizaines d'années pendant lesquels elle a cotisé au régime. C'est ce qui ressort des conversations que nous avons avec les travailleurs.

Le particulier, qui a versé des cotisations à la caisse pendant 31 ans, ne comprend pas pourquoi il ne peut pas en retirer un montant considérable. Il veut savoir pourquoi quiconque y a contribué pendant seulement huit semaines peut en retirer presque autant que lui s'il tombe en chômage. Les personnes que le régime est censé protéger y voient une mesure fort peu juste. Les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent toucher des prestations pendant 52 semaines, si elles y ont droit, et si elles ne peuvent trouver d'autre emploi, à condition de prouver qu'elles en ont vraiment cherché un. Je n'y vois pas d'objection. D'autre part, je trouve qu'on a raison de vouloir appliquer le règlement plus rigoureusement et s'assurer qu'on cherche vraiment à trouver du travail et non pas tout simplement à profiter du régime.

Pareille mesure législative, dans son application, trace une ligne de démarcation très nette entre les personnes de moins de 65 ans et celles qui comptent 65 ans et plus. On devrait plutôt aborder la chose par le truchement d'une mesure administrative, dont l'application serait possible dans le travail quotidien de la Commission dans le cas des personnes de moins de 65 ans.

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur cet article. Tout le monde éprouve évidemment de la sympathie pour les personnes âgées de 65 ans. D'après ce que le ministre nous a dit en comité, 17,500 personnes de cet âge ont retiré des allocations l'année dernière. D'après les statistiques relatives à la main-d'œuvre, il y a eu en moyenne 7,000 chômeurs dans cette catégorie. J'ai peine à croire que le gouvernement puisse être aussi intransigeant à notre époque. Les libéraux prônent une société juste et ils se vantent d'être compréhensifs; le gouvernement s'attaque pourtant aux personnes de plus de 65 ans et il les exclut totalement du régime d'assurance-chômage.

Quelle somme d'argent est en jeu? Le Conseil canadien de développement social a fait une étude sur les personnes âgées de plus de 65 ans; le député de Winnipeg-Nord-Centre en a d'ailleurs parlé. Les députés d'en face savent certainement que le Conseil a constaté que la moitié de ces personnes vivaient dans la pauvreté. Non seulement nous avons un régime fiscal régressif pour financer l'assurance-chômage, mais nous «roulons» les personnes de plus de 65 ans, à tel point que M. Baetz, directeur général du Conseil canadien de développement social a dit:

... je digère difficilement la pensée d'exclure de la protection les personnes de 65 ans et plus. Nous savons tous que beaucoup d'entre elles ont effectivement pris leur retraite, la plupart, faut-il signaler, de force et non de leur propre gré. Nous savons également que certains employeurs, de connivence avec des employés approchant de l'âge de la retraite, ont violé l'esprit de l'assurance-chômage. Néanmoins, nous devons nous demander sérieusement si c'est une politique sociale judicieuse que d'être plus zélé que prudent en refusant désormais la protection à ce groupe. N'y aurait-il pas lieu d'essayer de trouver une formule qui conviendrait aux personnes de 65 ans et plus qui continuent véritablement à travailler? Il faut assurément en l'occurrence que le principe du choix exercé par la personne s'applique autant que possible.